



**MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION**

**DECISION DU PRESIDENT  
N° 2022/08-0151**

**SERVICE EMETTEUR**

Direction des Finances

**OBJET :**

Réalisation d'un prêt de 3 500 000€ auprès d'Arkéa Banque  
Entreprises et Institutionnels pour le financement  
d'opérations d'investissement prévues au budget 2022.

Nomenclature Acte :

7.3.1 Emprunts

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment *aux opérations d'investissement*,

**Vu** l'offre de financement et les conditions générales proposées par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

**Considérant** la nécessité de réaliser un prêt de 3 500 000 € pour financer les opérations d'investissement en cours,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros). Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de financement : 3 500 000,00 €  
Commission d'engagement : 0,10 % du montant

**Phase de mobilisation :**

Durée : jusqu'au 30/06/2023  
Conditions financières : TI3M+0,60%  
Base de calcul : Exacte/360  
Périodicité : Trimestrielle



**Phase d'amortissement :**

Durée :	20 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Amortissement :	Linéaire
Date de consolidation :	30/06/2023 maximum
Conditions financières :	Taux fixe 2,67%
Base de calcul :	30/360

**Caractéristiques :**

Remboursement Anticipé :	Possible à chaque date d'échéance
Type d'indemnité :	Indemnité actuarielle
Préavis :	1 mois

**Article 2 :** Sur l'étendu des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Mont de Marsan, le 22 août 2022.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).